**CENTRE INTERNATIONAL FRANZ STOCK**

-STATUTS-

Fonds de dotation déclaré sous le régime de la loi N°2008-776 du 4 août 2008

Article 1 : dénomination

Il est créé par un ensemble de fondateurs personnes physiques un fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008 et les textes subséquents, ayant pour dénomination « CENTRE INTERNATIONAL FRANZ STOCK » et pour sigle « CIFS »

Article 2 : objet

L’objet du fonds de dotation « Centre international Franz Stock » est de recevoir et de gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, afin d’initier, de réaliser ou de soutenir des actions pour contribuer à la connaissance et au rayonnement de la figure de Franz Stock, de transmettre aux générations nouvelles l’esprit et les valeurs de son exemple, notamment d’accomplir les missions suivantes :

1° - Favoriser la reconnaissance et la médiation des lieux et des mémoires de réconciliation en Europe par l’enseignement, la diffusion et l’animation culturelle, les échanges linguistiques, la recherche universitaire, la commande artistique

2° - Engager des actions qui motivent et encouragent à une participation de tous à l’expression des valeurs communes et du bien commun dans les domaines intellectuels, spirituels, culturels et artistiques

3° - Concourir à la fondation à Chartres d’un institut d’étude et de recherche sur la médiation et l’interculturalité des alliances et des réconciliations dans une Europe unie

4° - Contribuer à la mise en valeur et au rayonnement du lieu de mémoire de Franz Stock à Chartres

5° - Soutenir la démarche et les travaux des associations et des organisations qui œuvrent pour la mémoire de Franz Stock et en faveur de son message pour la construction européenne et les relations franco-allemandes.

Article 3 : moyens d’action

Afin de réaliser son objet, le fonds CIFS recourt à divers moyens d’action établis par le conseil d’administration dans le cadre d’un programme d’action défini lors de sa première réunion. Ces moyens peuvent être révisés et modifiés par le conseil d’administration au cours de réunions ultérieures.

Article 4 : siège social, exercice social et durée

Le fonds CIFS a son siège à Chartres, 28000 (Eure-et-Loir), au 1, Rue Saint-Éman.

Le siège social peut être modifié par le conseil d’administration.

Sa durée est illimitée.

L’exercice social du fonds de dotation commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice commence le jour de la publication au Journal Officiel de la création du fonds CIFS et se termine le trente et un décembre 2011.

Article 5 : fondateurs

Les fondateurs du Centre international Franz Stock, fonds de dotation, sont les sept personnes physiques suivantes :

- Madame Rose de Beaufort

- Madame Félicité Schuler-Lagier

- Monsieur Alain-Bernard Boulanger

- Monsieur Jean-Baptiste de Foucauld

- Monseigneur Michel Pansard

- Monsieur Jean-Paul Deremble

- Monsieur Jean-François Lagier